DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

D-G-S / S-S-A CONSEIL DEPARTEMENTAL

DELIBERATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL

25 Mars 2016

OBJET: Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association "Ecole Chevreul-Champavier".

Opération : réaménagement de l'espace restauration/cuisine pour l'école/collège Chevreul-Champavier avec transfert des salles d'activités. (22, rue Brochier - 13005 Marseille).

L'an deux mille seize et le Vendredi vingt-cinq Mars, à neuf heures trente, le Conseil Départemental s'est réuni en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ETAIENT PRESENTS:

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO, Maurice DI NOCERA, Jean-Claude FERAUD, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Valérie GUARINO. Jean-Noël GUERINI. Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES, Richard MALLIE, Christophe MASSE, Danielle MILON, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINE, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Jean-Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

ETAIENT EXCUSES:

Lucien LIMOUSIN donne procuration à Marie-Pierre CALLET, Marine PUSTORINO donne procuration à Gérard GAZAY

ETAIT ABSENT:

Jacky GERARD

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 25 Mars 2016 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): M. DIDIER REAULT

DELIBERATION

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association

"Ecole Chevreul-Champavier".

Opération : réaménagement de l'espace restauration/cuisine pour l'école/collège Chevreul-Champavier avec transfert des salles d'activités.

(22, rue Brochier - 13005 Marseille).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'association « Ecole Chevreul-Champavier » à hauteur de 200 000,00 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 400 000,00 € destiné à financer l'opération de réaménagement de l'espace restauration/cuisine pour l'école/collège Chevreul-Champavier avec transfert des salles d'activités.
 - L'établissement scolaire privé est situé au 22, rue Brochier dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille. Cet emprunt est à contracter auprès de la Société Marseillaise de Crédit.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

à l'Unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice par intérim du Service des Séances de l'Assemblée

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 25 Mars 2016 ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S): M. DIDIER REAULT

DELIBERATION

<u>OBJET</u>: Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association "Ecole Chevreul-Champavier".

Opération : réaménagement de l'espace restauration/cuisine pour l'école/collège Chevreul-Champavier avec transfert des salles d'activités. (22, rue Brochier - 13005 Marseille).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 400 000,00 € souscrit par l'association « Ecole Chevreul-Champavier », ci-après l'Emprunteur auprès de la Société Marseillaise de Crédit.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réaménagement de l'espace restauration/cuisine pour l'école/collège Chevreul-Champavier avec transfert des salles d'activités dans l'établissement scolaire situé 22 rue Brochier dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 2 : Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Prêt taux fixe

- Montant : 400 000,00 € - Montant du capital garanti : 200 000,00 €

- Durée de la période d'amortissement : 18 ans

- Périodicité des échéances : mensuel

- Type d'échéance : constante

- Index : taux fixe - Taux: 1,94%

<u>Article 3</u>: La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4: Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Société Marseillaise de Crédit adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

<u>Article 5</u> : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

<u>Article 6</u> : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental.

L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).

Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

<u>Article 7</u>: Le Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

A l'Unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice par intérim du Service des Séances de l'Assemblée